

ANNEXE 2

Instruction de paiement au notaire et reconnaissance de dette

Un exemplaire par dossier. À signer par le Partenaire dès la signature du mandat de courtage, à remettre au notaire en charge de la vente, copie à contact@bienvenu.ch (art. 5.2 et 6.2).

Référence Bienvenu	
Partenaire (raison sociale, IDE)	
Propriétaire-vendeur	
Bien vendu (adresse)	
Date de l'acquisition · acompte payé	
Date du mandat de courtage	
Notaire (nom, adresse)	
Honoraires de courtage HT convenus	
Montant dû à Bienvenu : 20 % des honoraires HT, moins l'acompte si la vente a lieu dans les 12 mois	

- 1

Cession.
Le Partenaire cède à Wealth Broker Management SA (Bienvenu) la part de ses honoraires de courtage indiquée ci-dessus (art. 164 ss CO et art. 5.1 du contrat).
- 2

Instruction irrévocable.
Le Partenaire charge le notaire de prélever ce montant sur ses honoraires lors de la répartition des fonds et de le verser directement à :

Wealth Broker Management SA · Rue Robert-Céard 6, 1204 Genève
IBAN CH25 0021 5215 2090 5501 T · UBS · Communication : référence Bienvenu
- 3

Reconnaissance de dette.
Le Partenaire reconnaît devoir ce montant à Bienvenu (art. 82 LP). Le paiement du notaire est libératoire à due concurrence ; s'il verse les honoraires au Partenaire, celui-ci reverse la part de Bienvenu sous sept jours.

Lieu et date

Signature du Partenaire (et cachet)

Pris connaissance par le notaire (date, signature, sceau)